



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°03-BR/2016/CCDS
MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES SITES
NATURELS ET PLANS D'EAU DU TERRITOIRE DES SAVANES**

Séance du 27 Décembre 2016

Date de convocation 22 décembre 2016 : Deuxième convocation

L'an deux mil seize et le vingt-sept décembre à seize heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTOINETTE, Deuxième Vice-Président

Conseillers communautaires présents :

Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, France CLET-COURAT

Absents excusés:

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Emilie VENTURA-CLET

Absents non excusés:

Vanessa BOIS-BLANC, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILLIAM

Membres du Bureau Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«La Communauté de Communes des Savanes a lancé en date du 14 septembre 2016 une consultation en Marché à Procédure Adaptée (MAPA), conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des Savanes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au France Guyane et sur la plateforme de dématérialisation. La date limite de remise des offres était fixée au 11 octobre 2016 - 12 heures.

Cinq entreprises (SAFEGE, EGIS, AGPI, CONCEPT DÉVELOPPEMENT et PROGEA) ont remis une offre à la date précitée.

Comme suite à l'ouverture des plis le 15 novembre 2016, tous les soumissionnaires ont été admis. L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation :

- La qualité :	40 %
- Le prix :	35 %
- Les délais d'exécution :	25 %

Sur la base du rapport d'analyse des offres et après discussion, la Commission MAPA, réunie le 13 décembre 2016, propose au Bureau Communautaire de retenir la société SAS CONCEPT DÉVELOPPEMENT, pour réaliser la prestation.

L'offre de ce candidat s'élève à **54 050,00 € (cinquante-quatre mille cinquante euros)** et a été jugée, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, tous critères confondus.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

- **ATTRIBUER** le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des Savanes, à la société SAS CONCEPT DÉVELOPPEMENT pour la somme de **54 050,00 € (cinquante-quatre mille cinquante euros)**

- AUTORISER le Président à SIGNER tous les actes y afférents
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au budget 2017.»

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes Des Savanes;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau;

Vu le rapport de présentation;

Après en avoir délibéré;

A la majorité des membres présents ;

Article 1er : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : ATTRIBUE le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement des sites naturels et plans d'eau du territoire des Savanes, à la société **SAS CONCEPT DÉVELOPPEMENT** pour la somme de **54 050,00 € (cinquante-quatre mille cinquante euros)**.

Article 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes y afférents.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits nécessaires à la dépense au budget 2017.

Monsieur Stéphane ANTOINETTE, président de séance, ne prend pas part au vote

Madame France CLET-COURAT, ne prend pas part au vote

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 06
- Nombre de conseillers présents : 04
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 02
- Pour : 02
- Contre :
- Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, le 27 décembre 2016

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président empêché,
Le 2^{ème} Vice-Président, par délégation,

Stéphane ANTOINETTE



**PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER**

06 JAN. 2017

ARRIVÉE

Transmis A.....